

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Article 1

Les accueils de loisirs communautaires sont implantés au sein des locaux mis à disposition sur le territoire. Ils sont ouverts aux enfants de 3 à 17 ans scolarisés et propres.

Article 2 : Jours / Horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts durant la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ainsi que 4 semaines sur les vacances d'été (juillet).

Un accueil échelonné s'effectue de 7h30 à 9h00. Les enfants qui utilisent le ramassage en bus arrivent entre 8h50 et 9h00 au centre et repartent à 17h30.

Le départ du centre s'effectue à partir de 17h20 et ce jusqu'à 18h00.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, une inscription préalable est obligatoire.

Les parents doivent impérativement avoir rempli, une fiche d'inscription, une fiche médicale, une fiche d'autorisations et avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire, et une attestation de quotient familial.

En cas d'absence d'attestation indiquant le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Afin de permettre à l'accueil de loisirs de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de signaler tout changement de coordonnées à la direction.

Article R. 227-7 L'admission d'un mineur en ACM est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (seul le DT Polio est obligatoire aux 6 ans de l'enfant et entre 11 et 13 ans). Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations.

L'inscription sera effective lorsque le dossier sera rendu complet.

Aucune annulation d'inscription ne sera remboursée 15 jours avant le 1^{er} jour d'ouverture de l'accueil sauf sur présentation d'un certificat médical ou si un enfant sur liste d'attente peut remplacer l'enfant qui ne vient plus. Toute semaine commencée est due (même en cas de maladie)

Les enfants ayant 6 ans révolus seront inscrits au sein de l'accueil des 6-17 ans.

Par exemple : un enfant né le 10 janvier 2013 est actuellement en grande-section de maternelle, cependant durant l'accueil il sera dans le groupe des 6 ans et plus.

Article 4 : Tarifs

Les inscriptions se pratiquent uniquement à la semaine. Pour les vacances d'été, un tarif dégressif est appliqué si l'enfant est inscrit au mois. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Un tarif est appliqué pour les enfants de 3 ans au CM2 et un autre pour les enfants de 6ème à 17 ans.

Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes un tarif spécifique est appliqué.

Les tarifs sont validés par délibération du conseil communautaire.

TARIFS 2019 - semaine de 5 jours				
Quotient familial	Habitants du Territoire		Extérieurs ComCom	
	de 3 ans au CM2	de la 6ème à 17 ans	de 3 ans au CM3	de la 6ème à 17 ans
0 à 600	53 €	62 €	80 €	94 €
600 à 1 000	56 €	65 €	85 €	98 €
plus de 1 000	59 €	68 €	89 €	103 €

Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés : une directrice ainsi que le nombre de directeurs adjoints suivant les besoins, au moins 50% d'animateurs qualifiés, 30% d'animateurs stagiaires BAFA et pas plus de 20% de personnes non diplômées.

Lors de la pratique des activités dites « à risques » l'équipe sera renforcée par des intervenants diplômés.

Article 6 : Restauration / Entretien

Les repas seront servis par une centrale de restauration collective et chauffés au sein de la cuisine de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Un pique-nique est prévu pour les sorties.

L'accueil fournit également les goûters.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment ne doit être amené par les enfants.

La restauration est collective, un menu unique est proposé et ne permet pas la prise en compte de la moindre particularité religieuse ou philosophique. Seul un problème médical pourra entraîner une différence de traitement, les parents devront alors prendre contact auprès de la direction et fournir un certificat médical.

Un à deux agents d'entretien effectuent quotidiennement et respectivement l'entretien des locaux et la préparation des repas.

Article 7 : Sécurité / Hygiène

En cas de maladie contagieuse : l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs. Toutes maladies contagieuses se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'ALSH doivent être signalées dans les plus brefs délais.

En cas de problèmes de parasites : (poux, lentes...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.

La prise de médicament : Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament.

Si un traitement est à prendre durant tout ou une partie de l'accueil, l'ordonnance du médecin est obligatoire. Les médicaments doivent être remis à la direction de l'accueil avec leur emballage d'origine et notice d'utilisation. Le nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur la boîte. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction, le responsable sanitaire ou par un animateur en accord avec la direction.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

♦ *Blessure sans gravité* : le soin est apporté par l'équipe d'animation celui-ci figurera sur le registre prévu à cet effet

♦ *Accident grave* : appel des services de secours puis des parents

Accueil de l'enfant porteur de handicaps ou de troubles de la santé :

Nos accueils nous permettent d'accueillir les enfants porteurs de handicaps. Cependant selon les activités mises en place et les moyens humains à notre disposition, une discussion doit avoir lieu entre la famille et la direction, ceci afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles et tant que cela est réalisable.

La pratique d'activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la fourniture d'un « test d'aisance aquatique ».

Article 8 : Responsabilité

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, la famille doit informer la direction dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant la durée de l'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite ou téléphonique des parents ou tuteur, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne.

Attention, tout enfant quittant l'accueil de loisirs dans la journée, pour des raisons autres que médical, ne sera pas autorisé à revenir sur l'accueil sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil ou descendre du bus s'ils ne sont pas accompagnés. Une autorisation des parents devra être fournie à la direction si les enfants repartent seuls.

De plus, si exceptionnellement une autre personne, que les personnes autorisées, vient chercher votre enfant, la direction doit en être informée par courrier ou par téléphone.

Article 9 : Assurance

La Communauté de Communes est assurée pour divers risques, responsabilité civile, assurance juridique, assistance...

Article 10 : Divers

Il est interdit de se garer sur les accès réservés au bus.

Adapter la tenue de vos enfants en fonction des activités prévues. Il est recommandé de ne pas vêtir vos enfants de vêtement de qualité et de les marquer.

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des armes blanches (couteaux, cutters, ciseaux...), des produits dangereux, des objets de valeur, MP3, console, bijoux...

L'organisateur interdit les téléphones portables dans l'enceinte de l'accueil et dans les transports de ramassage.

Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer ou d'être en possession de tabac, drogues, substances illicites, alcool dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est interdit de pénétrer avec un animal au sein de l'accueil de loisirs.

L'accueil se décharge de toutes responsabilités en cas de pertes, vols ou dégradations.

Article 11 : Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photos dans le cadre de l'ALSH. Les images pourront-être utilisées pour la communication du service animation (journaux communautaires, journaux locaux, site internet, Facebook ou pour les animations.)

Une autorisation signée sera demandée lors de l'inscription au responsable légal ou tuteur.

Article 12 : Manquement au règlement

Il est nécessaire que les parents soient informés de tout manquement au règlement de leur enfant.

Plusieurs sanctions peuvent être appliquées selon le manquement :

- La réprimande
- Un avertissement oral ou écrit aux familles
- L'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe d'animation et l'organisateur

Article 13

Le présent règlement est remis au responsable légal et transmis à l'ensemble du personnel qui s'engage à le respecter et à le signer.

Nom, prénom du signataire :

Date :

Signature :